

## DEPARTEMENT DES FINANCES ET DE LA SANTÉ

**Arrêté approuvant l'avenant à la convention fixant la valeur du Baserate SwissDRG pour les traitements hospitaliers en soins somatiques aigus entre GSMN Neuchâtel SA (recte : SMNH SA) et CSS Assurance-maladie SA**

*Le conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé,*

vu la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), du 18 mars 1994 ;

vu la loi de santé (LS), du 6 février 1995 ;

vu la loi fédérale concernant la surveillance des prix (LSPR), du 20 décembre 1985 ;

vu l'arrêté du Conseil d'État de délégation de compétence relative à l'approbation des conventions tarifaires selon la LAMal, du 9 juillet 2018 ;

vu le courrier de CSS Assurance-maladie SA (CSS), du 17 avril 2019, nous faisant parvenir l'avenant à la convention fixant la valeur du baserate Swiss DRG pour les traitements hospitaliers en soins somatiques aigus signé par CSS Assurance-maladie SA et GSMN Neuchâtel SA (GSMN-NE) le 18 mars 2019 ;

vu la recommandation du surveillant des prix (SPR), du 7 mai 2019, par laquelle il renonce à formuler une recommandation ;

vu le changement de raison sociale de GSMN-NE laissant place à la nouvelle entité juridique Swiss Medical Network Hospitals SA (SMNH SA), en date du 19 juin 2018 ;

vu la non prise en compte de la nouvelle dénomination de l'entité juridique ;

sur la proposition du Service cantonal de la santé publique,

*arrête :*

**Article premier** L'avenant à la convention tarifaire selon la LAMal du 1<sup>er</sup> janvier 2016 concernant la rémunération des prestations en fonction de SwissDRG pour les traitements en soins somatiques aigus selon la LAMal, passé entre GSMN Neuchâtel SA (recte : SMNH SA) – Hôpital de la Providence et Clinique Montbrillant - et CSS Assurance-maladie SA, du 1<sup>er</sup> janvier 2019, valable du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019, est approuvé.

**Art. 2** <sup>1</sup>Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

<sup>2</sup>Il sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 18 décembre 2019

Laurent Kurth  
conseiller d'État